

# C.E.G.A.

**Conseil . Evaluation .  
Gestion des Assurances**  
161 Avenue Saint-Antoine  
13015 MARSEILLE

**Tel** : 04.91.51.27.57.

**Fax** : 04.91.51.07.12.

**E-mail** : [bpislor@wanadoo.fr](mailto:bpislor@wanadoo.fr)

## Votre Etablissement

---

# CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES

**ASSURANCES CONSTRUCTION**

**LOT N° 1 : DOMMAGES OUVRAGE**  
**LOT N° 2 : TOUS RISQUES CHANTIER**

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :**

**le Lundi \_\_/\_\_/200\_\_**  
**HEURE LIMITE : 12 Heures**

Ce dossier est composé de 3 pages

# CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

## **ARTICLE 1 : - OBJET DU MARCHE -**

*L'Etablissement procède à une consultation en vue de souscrire divers contrats d'assurances en raison des travaux prévus pour la construction de \_\_\_\_\_ .  
Ce marché est composé de DEUX lots distincts.*

**LOT N° 1 : DOMMAGES OUVRAGE**

**LOT N° 2 : TOUS RISQUES CHANTIER**

*Le marché est conclu pour une durée de 10 ANS pour le contrat « DOMMAGES OUVRAGE » et pour la durée du chantier pour le contrat « TOUS RISQUES CHANTIER ».*

## **ARTICLE 2 : - DOCUMENTS CONTRACTUELS -**

*Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous dans l'ordre de priorité décroissante :*

- l'acte d'engagement et ses annexes,*
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières,*
- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières et tous les documents qui y sont visés dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'Administration fait seul foi.*

## **ARTICLE 3 : - ETENDUE DE LA CONSULTATION -**

*La consultation est soumise à une Procédure Adaptée (avec négociation), conformément aux articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics. L'exécution du contrat sera régie par le Code des Assurances.*

## **ARTICLE 4 : - VARIANTES - OPTIONS -**

*Les candidats pourront proposer des variantes libres s'ils ont préalablement répondu à la solution de base.*

**ARTICLE 5 : - MODALITES D'EVALUATION DES PRIX -**

Les primes proposées sont réputées comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales au autres frappant obligatoirement le contrat d'assurance ainsi que tous les frais afférents au chargement, frais d'émission de quittance et autres. L'assiette de cotisation sera établie en pourcentage du montant de l'opération à réaliser estimée à \_\_\_\_\_ € HT (T.V.A. \_\_\_\_\_%). Il est précisé que ce montant des travaux est indiqué à titre prévisionnel.

**A la fin des travaux**, l'Etablissement adresse à l'assureur, le montant total T.T.C. définitif des travaux. L'Etablissement est alors tenu au paiement de la cotisation résiduelle.

Cette cotisation définitive fait l'objet d'un ajustement et donne lieu, selon le cas, à appel d'un complément de cotisation ou au remboursement du trop perçu.

**ARTICLE 6 : - PAIEMENT DES PRIMES -**

Le paiement des primes sera conforme aux règles de la comptabilité publique et aux dispositions des décrets n° 2002-231 et 2002-232 du 21 février 2002. Il sera effectué par mandat administratif et virement dans un délai global de paiement de 50 jours à réception des factures.

Le comptable assignataire est :

**Monsieur le Trésorier Principal** \_\_\_\_\_

**ARTICLE 7 : RETARD ADMINISTRATIF DU PAIEMENT DES PRIMES**

Les primes du présent contrat devant être payées dans les formes prescrites selon les règlements administratifs en vigueur, les compagnies renoncent à suspendre leurs garanties ou à résilier le contrat si le retard de paiement des primes est dû à la seule exécution des formules administratives (y compris vote des dépenses).

**ARTICLE 8: - DROIT - LANGUE -**

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif lieu d'exécution du marché est compétent.

Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre doivent être rédigés en français ou traduits en français s'ils émanent d'une autorité étrangère.

**ARTICLE 9: - DEROGATIONS AU C.C.A.G. -**

Les articles du Cahier des Clauses Administratives Générales (Fournitures courantes et services) sont annulés par tout ce qui peut leur être contraire dans le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Fait à : \_\_\_\_\_ le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_

Le **DIRECTEUR**

Lu et approuvé par l'Assureur  
Cachet et signature de l'Assureur

**ET**

de son intermédiaire (Courtier)  
Cachet et signature de l'Intermédiaire

**Mention manuscrite**

"Lu et Approuvé"